



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE FOIRE A TOUT

DEPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2112-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122- à L 2122-3, L 2125-1 et L 2125-3 du Code Général de la propriété des personnes physiques ;

Vu les articles L 310-2, L 740-1, L 740-2, L 740-3 du Code du Commerce ;

Vu l'article 321-7 du Code Pénal ;

Vu l'article L 212-15 du Code de la consommation ;

Vu l'article 9 1er modifié de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu les articles 27 à 31 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu les articles 7 à 15 du décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines ;

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III, de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (titre II) ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registre relatifs à la vente ou à l'échange d'objets mobiliers ;

Vu la circulaire préfectorale du 16 novembre 1997 ;

Vu la circulaire préfectorale du 6 avril 1999 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant la demande présentée le 07 février 2025 par le Football Club Féminin Portes Ile de France (FCFPIF), pour organiser une vente au déballage, au droit du stade, rue des Vignes à Monsieur sur le territoire de Freneuse ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le FCFPIF est autorisé à organiser une FOIRE A TOUT à FRENEUSE, le dimanche **08 JUIN 2025**.

ARTICLE 2 :

Cette foire se tiendra **sur le terrain de foot d'entraînement, rue des Vignes à Monsieur, de 5h00 à 19h00 heures ;**

ARTICLE 3 :

La FOIRE A TOUT sera ouverte aux revendeurs occasionnels non-inscrits au registre du commerce ;

ARTICLE 4 : Conditions de participation :

4.1 - Les revendeurs non professionnels, dont l'activité est exceptionnelle, devront présenter :

_leur justificatif d'identité,

_leur justificatif de domicile,

_la liste complète des objets mis en vente en indiquant que ces objets sont leur propriété, qu'ils sont usagés et qu'ils n'ont pas été achetés en vue de leur revente ;

4.2 - Une autorisation de participer à une telle manifestation leur sera délivrée par le Maire de la Commune à titre individuel et sans renouvellement au cours de l'année ;

4.3 - En conséquence, chaque personne majeure vendant sur le stand devra être inscrite sur le registre tenu par l'organisateur de la brocante ;

ARTICLE 5 :

Les emplacements dans l'enceinte de la foire seront attribués aux participants par l'organisateur ;

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra se conformer à toutes mesures de Police qui seront prescrites, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et la circulation dans les voies publiques ;

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 8 :

L'organisateur de la manifestation doit tenir un registre à feuillets inamovibles permettant l'identification de tous les vendeurs.

Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire et être déposé, dans les huit jours, à la Sous-Préfecture.

Pendant la durée de la manifestation, ce registre est tenu à la disposition des services publics de surveillance ;



N° 2025-055

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine,
- Service d'incendie et de secours des Yvelines de Bonnières-sur-Seine,
- Madame la Maire de Freneuse,
- L'ASVP de la Commune de Freneuse.

A Freneuse, le 18 AVRIL 2025

Madame le Maire,
Ghislaine Hauber

Pour le Maire empêché
Par délégation

Po Rousseau
Mwaile

